

16 18

13

10d 10d 10d 10d

25

105

100

161 ES

弱

HOL

101

20 10

區 區

題

題

## **EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

## Séance du 26 février 2024 8.4 Aménagement du territoire

En	Présents	Votants
exercice		
34	23	31

24-015 OBJET

Vœu – Ligne THT électrique 400 000 Volts aérienne à deux circuits entre FOS-SUR-MER et JONQUIERES-SAINT-VINCENT

ONT VOTE			
Contre	Abst		
NVOCATION	ON		
16/02/2024			
	NVOCATI		

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents: M. et Mme: Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Stéphane VIDAL.

<u>Procurations</u>: De Audrey CIMINO à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Marie-Pierre THIEULOY à Mireille FOUGASSE

Étaient absents: M. et Mme: Eric MAYOL, Aurélie MUNOZ et Max SOULIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Monsieur le Président demande à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire l'autorisation d'ajouter ce vœu à l'ordre du jour. Après avoir voté à main levé, à l'unanimité ce point est ajouté.

**Monsieur le Président expose** au Conseil Communautaire que dans le cadre de la concertation préalable du projet de création d'une ligne électrique de 400 000 volts aérienne à deux circuits entre FOS-SUR-MER et JONQUIERES-SAINT-VINCENT, porté par RTE,

Il est important de donner notre avis entre le 12 février et le 7 avril 2024 pour le commissaire enquêteur, ainsi qu'au Préfet du Gard et au Préfet Coordonnateur, Préfet des Bouches-du-Rhône et de la Région PACA.

Nous, Elus de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, avons bien compris l'enjeu de décarbonation de la zone industrialo-portuaire de Fos-Sur-Mer et surtout l'enjeu de réindustrialisation de notre pays avec le choix du territoire de FOS-BERRE dans le territoire des Bouches-du-Rhône.

Nous avons aussi bien compris la situation stratégique de la commune de Jonquières-Saint-Vincent qui est la « PRISE » de ce projet.

Par contre, nous estimons que cette ligne de THT de 400 000 Volts, va nuire durablement à notre agriculture, à notre environnement, à notre tourisme, à notre image et à notre identité.

D'autant que notre territoire de la CCBTA et l'ensemble de nos cinq communes (Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent, Fourques et Vallabrègues) subissent déjà de nombreuses infrastructures d'utilité publique.

De plus, nous considérons que ce projet de ligne aérienne de THT apportera des retombées économiques et fiscales au département des Bouches-du-Rhône et à la Région PACA exclusivement, en ne laissant à notre territoire de la CCBTA et du Gard que les nuisances et contraintes.

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20240228-24-015-CC Date de télétransmission : 28/02/2024 Date de réception préfecture : 28/02/2024

## Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Affirme son opposition totale à ce projet de ligne THT de 400 000 volts traversant les communes de notre territoire.

Article 2 : Demande à l'Etat, et à RTE que cette ligne THT de 400 000 volts soit supportée par les Bouches-du-Rhône et la Région PACA qui vont récolter les bénéfices de cette infrastructure.

<u>Article 3</u>: Autorise le Président et/ou le Vice-Président Délégué à l'économie à signer toutes pièces afférentes et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Fait à Beaucaire, le 28 février 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Catherine CHARDON-CLIMENT

Certifie exécutoire, Compte tenu de la transmission - en Préfecture le - la publication le